



Commune de FLETRE

Compte-rendu du Conseil Municipal Du quatorze mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Masquelier Philippe, Maire.

Présents : P. Masquelier, P De Ciechi, S. Dekiouk, B. Vanmerris, M. Mazepa, M. Vanhaecke, S. Wallaert
Absents excusés : S. Verbeke a donné procuration à B. Vanmerris,

Absent : A. Barloy, A. Delattre, M. Unvoas, L. Dubois

Secrétaire de séance : S. Dekiouk

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Salim Dekiouk

II – Approbation du procès-verbal

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-Assujettissement des logements vacants à la taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

III- Compte de gestion

Préalablement au vote du compte administratif, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion 2023

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023.

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOpte A L'UNANIMITE

IV – Compte administratif 2023

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2023.

Entendu le rapport présenté par Monsieur De Ciechi, 1^{er} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Approuve le compte administratif 2023 suivant :

| CA | Fonctionnement | Investissement | Total |
|--------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 536 952.36 | 367 852.67 | 904 805.03 |
| Recettes | 701 162.96 | 384 162.48 | 1 085 325.44 |
| Résultats exercice 2022 | 164 210.60 | 16 309.81 | 180 520.41 |
| Restes à réaliser | | | |
| Dépenses | | 156 400 | |
| Recettes | | 49 956 | |
| Résultats reportés | | | |
| Dépenses | | 150 527.44 | 150 527.44 |
| Recettes | 404 594.54 | | 404 594.54 |
| Résultats de clôture | 568 805.14 | - 134 217.63 | 434 587.51 |

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

VOTE :

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

ADOpte A L'UNANIMITE

V- Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, constate que le compte administratif fait apparaître :

Section investissement

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Solde d'exécution de l'exercice 2023 | 16 309.81 |
| Solde d'exécution antérieur | - 150 527.44 |
| Solde d'exécution cumulé | - 134 217.63 |

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | 164 210.60 |
| Résultat antérieur | 671 631.68 |
| Part affectée à l'investissement | 267 037.14 |
| Résultat cumulé | 568 805.14 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

C/001 section d'investissement : 134 217.63 €

C/ 1068 en recettes section d'investissement : 240 661.63 €

C 002 excédent de fonctionnement reporté : 328 143.51 €

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOpte A L'UNANIMITE

VI – Vote du budget primitif 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2024 qui a été soumis à la commission finances en date du 07 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024, équilibré comme suit après reprise de résultats :

En section d'investissement

Dépenses : 562 256.95 €

Recettes : 562 256.95 €

En section de fonctionnement

Dépenses : 961 304.24 €

Recettes : 961 304.24 €

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOpte A L'UNANIMITE

VII – Subvention aux associations

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide d'octroyer les subventions aux associations comme suit

| Nom de l'association Flétroise | Montant de la subvention (en euros) |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| APE Ecole Daniel Balavoine | 920 |
| Au fils des notes | 430 |
| Badminton | 430 |
| Basket | 430 |
| Bibliothèque | 2013 |
| Comité des fêtes | 5500 |
| Gymnastique | 430 |
| Histoire et patrimoine | 430 |
| Les archers | 549.93 |
| Musculation | 430 |
| Moove in Fletre | 430 |
| Moto club | 430 |
| Les inséparables | 430 |

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII- Taux d'imposition des taxes locales pour 2024

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide le vote des taux d'imposition pour 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti) 30.66 %

Taxe foncière (non bâti) 39.18 %

Taxe d'habitation : 9.85 %

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOpte A L'UNANIMITE

IX – Procédure d’acquisition

Vu le constat de vacance du logement 602 rue nationale, parcelle cadastrée A 786

Vu la possibilité d’incorporer ce bien dans le domaine communal, si celui-ci est reconnu bien sans maître,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Souhaite engager la procédure des biens présumés sans maître,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure des biens présumés sans maître pour cet immeuble,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

X – Arrêt projet des zones d’accélération des énergies renouvelables : zones biomasse

Vu la Loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l’article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération 2023-12-788, relative à la décision du conseil municipal sur les zones d’accélération des énergies renouvelables,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

Décide de compléter la délibération 2023-12-788 comme suit

Accepte de définir comme sur la carte annexée à cette délibération, les zones de biomasse.

Précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté d’agglomération Coeur de Flandres en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l’intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

VOTE :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

XI – Convention de mise à disposition du matériel communal

Vu l'achat de matériels de réception,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE du prêt à titre gracieux de celui-ci aux associations Flêtroises
ADOPTE la convention de mise à disposition du matériel, annexée à cette délibération

VOTE :
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00
ADOPTE A L'UNANIMITE

XII – Entretien espaces verts

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
ACCEPTE les devis de la société CANEELE à Pradelles, pour l'entretien des espaces verts pour :
Les tontes : 12 960 € TTC
Entretien des noues et tailles de haies : 3 396 €
Désherbage et débroussaillage : 2 220 €

VOTE :
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00
ADOPTE A L'UNANIMITE

XIII- Assujettissement des logements vacants à la taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu Code Général des Impôts, article 1407 bis,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE le vote du taux de la THLV – THRS à 11.28 %

VOTE :
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00
ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- Divers

DEC 2024-01-64, en date du 19/01/2024 :Sinistre toiture église
indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 27 659.64 €, en règlement immédiat.

DEC 2024-02-65 , en date du 15/02/2024 :Sinistre : bris d'un PC par un élève
indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 681.60 €, en règlement immédiat.

| | | | |
|------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------|
| P. Masquelier Maire | P . De Ciechi Adjoint | S. Dekiouk Adjoint | B. Vanmerris |
| M. Mazepa | M. Vanhaecke | S. Wallaert | |